



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT FINANCIER
EXERCICE 2022

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

1.	Introduction	2
2.	Compte de résultat consolidé	2
	I. Résultat d'indemnisation	2
	II. Résultat de fonctionnement	5
	III. Résultat financier	6
	IV. Résultat exceptionnel	6
3.	Compte de résultat agrégé par section	7
	I. Cotisations	7
	II. Indemnisations	8
4.	Bilan consolidé	9
	I. Actif	9
	II. Passif	11
5.	Bilan agrégé par section	11
	I. Comptes de liaison	11
	II. Excédent constaté par section	12
6.	Synthèse	12

INTRODUCTION

L'exercice comptable 2022 s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les comptes sont présentés sur la base d'une comptabilité d'engagement qui enregistre les opérations du fonds au moment où elles se forment, sans attendre qu'elles se manifestent par un encaissement ou un décaissement.

Le rapport est rédigé à partir des états financiers à la clôture de l'exercice.

Les comptes distinguent les produits et charges d'indemnisation, et les produits et charges de fonctionnement.

Le rapport financier présente les comptes agrégés, qui permettent de suivre l'activité de chacune des sections spécialisées.

Le bilan et le compte de résultat consolidé excluent les flux financiers internes.

Les chiffres entre parenthèses en gris (XXXXX €) correspondent aux résultats l'exercice comptable précédent clos au 31 décembre 2021.

1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

I. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION

i. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 24 422 283 € (17 628 560 €)

Les produits d'indemnisation incluent les cotisations, et les fonds publics à percevoir en remboursement d'une partie des indemnités versées.

❖ Cotisations : 15 174 257 € (15 603 023 €)

Depuis 2021, le FMSE comptabilise les cotisations émises qui correspondent à une créance acquise (fait générateur). Le suivi du recouvrement des cotisations est en parallèle assuré annuellement selon les ventilations transmises par la MSA pour chacune des sections et des millésimes.

Le montant total des cotisations de **15 174 257 €** inclut les émissions des cotisations de la section Commune et des sections spécialisées pour 2022, et certains appels pour les années antérieures.

Ce montant diminue par rapport à l'année 2021. Comme il n'y a pas eu d'évolution du montant des cotisations appelées par rapport à l'exercice précédent, la baisse constatée est par conséquent liée à la diminution du nombre d'affiliés et du cheptel français selon l'assiette des cotisations.

Les sections Plants de pomme de terre et Betteraves ont opté pour des cotisations mobilisables en cas d'incident sanitaire. Elles n'ont pas appelé de cotisations au cours de l'exercice.

La cotisation à la section Légumes destinés à la transformation était de 0 € en 2022, mais avec des régularisations constatées pour des cotisations 2021.

Les frais de gestion établis à **1,75%** des cotisations appelées par la convention entre la CCMSA et le FMSE sont plafonnés à **190 000 €**. Ils sont répartis sur les cotisations appelées par la CCMSA, c'est-à-dire la section Commune et les sections Fruits, Légumes frais, Pépinières-Horticulture, Aviculture, Viticulture et Oléiculture. Ils représentent en 2022 **1,47 %** des cotisations perçues, en légère hausse par rapport à la moyenne 2020/2021 (**1,42%**).

Le total reversé par la CCMSA au FMSE en 2022 est de **13 053 391 € (17 603 262 €)**.

Cotisations encaissées par la CCMSA au cours des 5 dernières années						
SECTIONS	2018	2019	2020	2021	MOYENNE 2020/2021 *	2022
Commune	9 769 272	9 501 432	5 853 508	13 022 391	9 437 949	9 269 145
Fruits	1 422 911	1 399 654	1 180 524	1 475 062	1 327 793	1 320 946
Légumes	52 272	38 422	639 815	1 169 582	904 699	676 203
Pépinières- Horticulture	355 847	352 929	280 624	392 904	336 764	311 725
Aviculture- Cuniculture	595 754	679 701	554 851	767 716	661 284	691 388
Viticulture	553 491	493 126	393 227	522 537	457 882	465 220
Oléiculture	0	0	106 481	253 071	179 776	131 766
TOTAL	12 749 548	12 465 263	9 009 030	17 603 262	13 306 146	13 053 391

(*) Lissage sur les deux années pour tenir compte des reports de charges en 2020 dans le cadre de la crise Covid.

❖ **Participation de l'État : 5 002 209 € (652 327 €)**

Pour chaque programme d'indemnisation, le premier paiement des indemnités versées aux agriculteurs engage comptablement, sur l'exercice initié, la totalité des dotations dues pour un programme d'indemnisation, quand bien même des décaissements interviendraient sur l'exercice comptable suivant au fur et à mesure des contrôles par le FMSE.

Les contributions publiques de ces programmes d'indemnisation sont également comptabilisées sur le même exercice comptable. Les valeurs comptabilisées sont celles approuvées par le conseil d'administration, et ajustées selon les données connues à la clôture de l'exercice comptable.

Les **5 002 209 €** correspondent aux 65 % de contribution publique au titre des indemnités comptabilisées en 2022. Cette contribution ne pourra être remboursée par l'État qu'une fois les demandes de paiement et les contrôles de l'ASP effectués.

Le chapitre « ii. CHARGES D'INDEMNISATION » fait la distinction entre les indemnités comptabilisées et celles réellement décaissées en 2022.

❖ **Reprise de provisions pour risques et charges d'indemnisation : 4 245 817 € (1 373 201 €)**

Les provisions pour risques et charges d'indemnisation représentent les montants provisionnés de la section Commune et des sections spécialisées (hors contribution publique) pour les programmes approuvés jusqu'au 31 décembre 2022, mais pour lesquels les indemnités n'ont pas été décaissées.

La reprise de provisions correspond aux sommes provisionnées au cours des exercices précédents, reprises sur l'exercice 2022 en raison de leur utilisation totale ou partielle ou de leur abandon, qui de ce fait constituent un produit.

Ce montant varie mécaniquement avec les indemnités comptabilisées sur l'exercice. L'augmentation significative des indemnités versées aux agriculteurs génère une reprise importante des provisions. Ce montant est en hausse par rapport à l'exercice précédent (1,37 M€).

ii. **CHARGES D'INDEMNISATION : 13 646 308 € (8 440 491 €)**

❖ **Indemnités comptabilisées : 8 170 318 € (1 257 823 €)**

Sur l'exercice comptable 2022, les indemnités comptabilisées représentent **8 170 318 €** au titre des programmes mis en œuvre par la section Commune, et par les sections Fruits, Ruminants, Pépinières-Horticulture, Viticulture, Légumes Frais et Aviculture-Cuniculture.

Les indemnités comptabilisées sur l'exercice 2022 correspondent aux montants provisionnels réajustés des programmes d'indemnités pour lesquels les premières indemnités ont été décaissées en 2022. Les indemnités comptabilisées peuvent être différentes des sommes versées aux agriculteurs (décaissements).

L'année 2022 enregistre des charges d'indemnisation en forte hausse. Elles reflètent l'activité du fonds au cours de l'exercice. Pour rappel, l'année 2021 avait enregistré une forte baisse par rapport à l'exercice précédent du fait principalement du nombre plus important de programmes d'indemnités comptabilisés en charges d'indemnisation l'année précédente.

Le montant total indemnisé aux agriculteurs (décaissé) s'élève à **6 424 835 € (5 015 386 €)**. Ce chiffre est en hausse avec les premières indemnités versées pour le programme *Heterodera carotae*. Le détail des indemnités par section spécialisée est mentionné au chapitre « 3. II. INDEMNISATIONS ».

❖ **Frais d'instruction, de collecte et d'expertise : 388 116 € (393 205 €)**

Il s'agit :

- de la rémunération forfaitaire des organismes instruisant les demandes d'indemnisation, principalement des GDS et les FREDON : **129 510 € (141 666 €)**,
- du coût des études des instituts techniques : **12 840 € (612 €)**,
- des coûts de collecte des cotisations (MSA et autres collecteurs) : **242 562 € (244 860 €)**,
- des frais de gestion des sections spécialisées : **3 204 € (6 067 €)**.

Ces frais sont en diminution par rapport à l'exercice 2021 avec une sensible diminution des frais de collecte des cotisations, et des frais d'instructions facturés. Les coûts d'expertises restent limités en raison notamment d'études réalisées en interne par le FMSE qui dispose désormais de données suffisantes lui permettant de présenter des barèmes d'indemnisation.

1 642 dossiers ont été instruits sur l'exercice 2022, en légère hausse par rapport à 2021 (**1 468**).

Les coûts d'instruction des dossiers, de gestion des sections, de collecte des cotisations, et d'étude et d'expertise sur les barèmes représentent **2,55 % (2,52 %)** de l'ensemble des cotisations comptabilisées.

❖ **Reprise participation État/exercices antérieurs : 201 874 € (262 447 €)**

Ce poste correspond à la part partielle de participation publique non versée sur des programmes antérieurs en raison d'anomalies relevées lors des contrôles de l'ASP. Cette somme est supportée par la section Commune au titre des comptes 2022. Ce montant représente **2,75 %** des contributions publiques remboursées sur l'exercice.

❖ **Dotations des provisions pour risques et charges d'indemnisation : 4 886 000 € (6 527 017€)**

Ces dotations, en diminution par rapport à l'exercice précédent, représentent le financement des indemnités des **programmes engagés au cours de l'exercice 2022**, et qui feront l'objet de paiements à partir de 2023.

A. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION : 10 775 822 € (9 188 069 €)

II. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

i. **PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 2 327 € (14 582 €)**

Ils correspondent à la prise en charge partielle des coûts de formation des collaborateurs par Ocapiat et aux remboursements d'écarts de règlement de charges sociales.

ii. **CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 884 589 € (769 591 €)**

❖ **Charges externes : 238 337 € (205 283 €)**

Elles incluent les charges de gestion (loyers, assurances, maintenances, impôts et taxes, télécommunication et poste, etc.).

Les honoraires comprennent essentiellement les travaux de commissariat aux comptes et les travaux comptables. Ils intègrent également des frais d'avocat en augmentation avec une défense en contentieux et des expertises juridiques.

❖ **Impôts et taxes : 49 692 € (50 459 €)**

Ce poste correspond à l'impôt sur les produits financiers et les taxes sur les salaires.

❖ **Salaires et charges sociales : 589 743 € (505 847 €)**

La masse salariale est le poste qui augmente le plus en 2022 avec notamment le renforcement de l'équipe contrôle. Le temps passé par les collaborateurs du FMSE à la gestion des sections spécialisées et de leurs programmes reste affecté à la section Commune.

❖ **Dotation aux amortissements : 6 238 € (7 894 €)**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur 3 ans.

Les amortissements sont relativement stables. Ils concernent principalement le renouvellement du matériel informatique.

B. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : (882 262) € ((755 008) €)
--

Le poste des charges de fonctionnement représente **5,81 %** des cotisations collectées, en légère augmentation par rapport à 2021 (**4,97 %**).

C. RÉSULTAT D'ACTIVITÉ (A+B) : 9 893 560 € (8 433 061 €)

III. RÉSULTAT FINANCIER

i. PRODUITS FINANCIERS : 330 639 € (242 347 €)

Les produits financiers correspondent à la rémunération d'émissions obligataires (entre 1,15 % et 1,7%), les comptes à terme et les comptes sur livrets. La souscription de nouvelles émissions obligataires au deuxième semestre 2021 a contribué à une hausse des produits financiers en 2022.

ii. CHARGES FINANCIÈRES : 220 557 € (0€)

Cette somme correspond à la dépréciation sur la valeur liquidative du fonds de placement FMSE constaté à la clôture des comptes. Ce fonds de placement sur 8 ans a été ouvert en 2020 avec un risque financier limité. À la date d'arrêt des comptes 2022 par le conseil d'administration le 20 mai 2023, la dépréciation diminue pour s'établir à **25 757 €**.

Avec la revalorisation des taux d'intérêt, le FMSE a souscrit des comptes à termes (CAT) avec un capital garanti mieux rémunérés que des comptes sur livret. Ces disponibilités sont remboursables intégralement ou partiellement avec un préavis de 32 jours. Chaque section spécialisée dispose d'un CAT.

Les disponibilités étant amplement supérieures à l'activité du fonds constaté depuis sa création, les dépréciations éventuelles sur valeur liquidative des émissions obligataires à capital garanti ne sont pas constatées.

D. RÉSULTAT FINANCIER : 110 082 € (242 347 €)
--

IV. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

- i. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (75 €)
- ii. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €)

E. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL : 0 € (75 €)

EXCÉDENT DE L'EXERCICE (A+B+D+E) : 10 003 640 € (8 675 483 €)

2. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION

I. COTISATIONS

Le détail des cotisations comptabilisées sur l'exercice figure dans l'annexe 16 des états financiers.

- 1) **La section Commune** a émis **9 550 601 € (9 737 310 €)**, montant légèrement inférieur de celui de 2021. Le montant de la cotisation annuelle à la section Commune est maintenu à 20 € par an et par exploitant.
- 2) **La section Fruits** a émis **1 370 299 € (1 397 667 €)**, montant similaire à celui de 2021. Le montant des cotisations est inchangé (60 € pour les producteurs de fruits à titre principal, 35 € à titre secondaire, 10 € pour les cotisants de solidarité).
- 3) **La section Légumes frais** a émis **698 208 € (735 406 €)**. Ce montant est sensiblement en baisse car l'année 2021 avait enregistré des rattrapage sur les cotisations appelées en 2020. Le montant des cotisations appelées est de 22€ pour les exploitants à titre principal et secondaire, et 10€ pour les cotisants de solidarité.
- 4) **La section Pépinières-Horticulture** a émis **323 328 € (359 050 €)**, soit un montant légèrement en baisse par rapport à 2021. Le montant des cotisations reste inchangé, à savoir 50€ par exploitant toute catégorie confondue.
- 5) **La section Aviculture-Cuniculture** a émis **718 973 € (716 039 €)**, soit un montant stable par rapport à 2020. Le montant des cotisations est de 24€ par exploitant toute catégories confondues.
- 6) **La section Porcs** a collecté **230 237 € (237 702 €)** soit une légère baisse par rapport à 2021. La section prélève une cotisation volontaire de 1 centime d'euro par porc abattu, collectée par l'Afsep par délégation.
- 7) **La section Ruminants** a levé **1 612 038 € (1 686 663 €)** par délégation aux GDS de chaque département. Les cotisations de l'année 2022 étant reversées au premier semestre de l'année suivante, le montant des cotisations comptabilisées correspond à la valeur des cotisations encaissées pour l'exercice précédent avec l'application d'une dépréciation au regard des sensibles diminutions constatées chaque année. La cotisation est volontaire, sur la base de 10 centimes par bovins et 2 centimes par ovins, caprins et camélidés détenus dans les exploitations. L'affiliation est obligatoire pour l'année N et N-1. Les frais de collecte des cotisations sont de 3% des sommes collectées.

- 8) **La section Betteraves sucrières** a assuré son financement par une dotation interprofessionnelle de **30 000 €** lors de sa création. Il n’y a pas eu de cotisations supplémentaires en 2022 en l’absence d’évènements sanitaires éligibles à l’indemnisation par le FMSE.
- 9) **La section Légumes destinés à la transformation** a émis, par délégation au Cenaldi, une cotisation de 0 € par hectare auprès des affiliés compte tenu des disponibilités de la section et l’absence d’évènement sanitaire éligible à l’indemnisation par le FMSE, soit un montant de **0€ (68 525 €)**. L’affiliation l’année N et N-1 est obligatoire, avec déclaration obligatoire des surfaces sur ces deux périodes.
- 10) **La section Pommes de terre**, par délégation à l’ASPD, a levé un montant stable de **54 394 € (51 464€)**. La cotisation est de 2 centimes par tonne.
- 11) **La section Plants de Pommes de terre** n’a pas levé de cotisations car aucun évènement sanitaire n’est survenu pour cette production.
- 12) **La section Viticulture** a émis **480 349 € (478 208 €)**, soit un montant stable par rapport à 2021. Le montant des cotisations est de 5€/exploitant toute catégorie confondue.
- 13) **La section Oléiculture** a levé **135 830 € (135 990 €)** soit un montant stable par rapport à 2021. Le montant des cotisations par an s’élève à 80 € pour un exploitant à titre principal, 50 € à titre secondaire et 10 € pour les cotisants solidaires.

II. INDÉMNISATIONS

Le détail des programmes d’indemnisations décaissés en 2022 par section figure dans les annexes 8 à 15 des états financiers.

DÉTAIL DES INDEMNISATIONS					
Sections	Comptabilisées 2021	Payées 2021	Comptabilisées 2022	Payées 2022	Programmes
Commune	180 738	622 438	1 152 052	421 289	Méloidogynes, Lutte contre les campagnols
Fruits	(1 135 868)*	1 955 896	2 835 771	2 972 155	Sharka, ECA, Feu bactérien, Cynips
Légumes frais	159 217	149 214	2 663 705	1 371 286	Méloidogynes sous abris, New Delhi Virus
Pépinières Horticulture	364 405	364 405	8 987	8 987	Méloidogyne Arenaria, Phytoplasme Pommier, Phytophthora ramorum
Ruminants	550 544	386 526	426 840	562 896	Tuberculose, Botulisme, Charbon, Brucelose
Porcs	-	-	-	-	
Viticulture	496 988	361 564	413 997	505 237	Flavescence dorée

Aviculture Cuniculture	548 960	1 082 505	668 966	582 985	VHD, IA
Plants de PDT	-	-	-	-	
Pomme de terre	92 838	92 838	-	-	
Betteraves sucrières	-	-	-	-	
Légumes transformation	-	-	-	-	
Oléiculture	-	-	-	-	
Total	1 257 823	5 015 386	8 170 318 €	6 424 835	

(*) : En 2021, la section Fruits enregistre une somme négative des indemnités comptabilisées en 2021. Ce chiffre correspond à certains programmes comptabilisés en 2020 sur la base des montants approuvés par le conseil d'administration. Le montant des indemnités versées étant finalement inférieur à ces prévisions, la reprise de ces provisions est venue diminuer le montant des indemnités comptabilisées, et ainsi conduit à une valeur négative.

3. BILAN CONSOLIDÉ

I. ACTIF

i. ACTIF IMMOBILISÉ : 6 871 € (13 109 €)

La majeure partie des immobilisations sont amorties.

ii. ACTIF CIRCULANT : 115 299 403 € (102 802 823 €)

L'actif circulant est principalement constitué :

- des disponibilités de la section Commune et des sections spécialisées : **69 191 171 € (55 264 256 €)**. Ces disponibilités sont en 2022 placées principalement sur des comptes sur des livrets, puis des comptes à terme.
- des valeurs mobilières de placement (émissions obligataires et fonds d'investissement) : **24 190 376 € (24 177 521 €)** dont certaines valeurs sont aussi rémunérées à hauteur de 1,15 à 1,7%.
- des participations à recevoir de l'État : **15 312 947 € (17 626 342 €)**, dont **5 002 209 €** au titre des programmes comptabilisés en 2022 pour lesquels les demandes de paiement ne pourront être adressées qu'une fois l'ensemble des dossiers de demande d'indemnisation concernés payés.

Le montant de la créance de l'État continue de baisser. La contribution publique des programmes d'indemnisation remboursée en 2022 s'élève à **7 113 731 € (5 916 539 m€)**.

- des débiteurs divers : **6 368 019 € (5 520 172 €)** correspondants essentiellement aux cotisations de la CCMSA restantes à percevoir (3^{ème} versement en janvier 2023), et de celles appelées par GDS France pour la section Ruminants.

ACTIF CONSOLIDÉ : 115 306 274 € (102 812 932 €)

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR DE L'ÉTAT	
PROGRAMMES	SITUATION AU 31/12/2022
MELOIDOGYNE	922 194
SHARKA FRUITS et ECA	4 352 573
CYNIPS	1 995 144
FEUB FRUITS	423 836
SHARKA PEPINIERES	33 055
PHYTOPLASMA PEP	73 507
ARENARIA MELOIDOGYNE	231 138
TUBERCULOSE BOVINE	168 470
XYLELLA-	252 841
CAMPAGNOLS-LUTTE	1 835 908
CAMPAGNOLS-FOURRAGE	2 038 921
VHD	260 063
FLAVESCENCE	782 635
MELOIDOGYNE DESTRUCTION Legume	40 529
MELOIDOGYNE DESTRUCTION PDT	10 192
PHYTOPHTORA RAMORUM	4 782
RALSTONIA	60 345
HETERODERA CAROTAE	1 561 577
TOBRFV	90 500
IA 59	174 765
Total	15 312 977

II. PASSIF

i. FONDS PROPRES : 103 742 076 € (93 642 639 €)

Les fonds propres sont constitués des réserves dédiées aux programmes d'indemnisation et de l'excédent de l'exercice.

- Réserves dédiées aux programmes : **93 738 435 € (84 967 156 €)**
- Excédent à reporter : **10 003 640 € (8 675 483 €)**

ii. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 8 112 400 € (7 472 217 €)

Ces provisions sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. En 2022, 22 nouveaux programmes d'indemnisation ont été provisionnés. Le budget de ces programmes approuvé par le conseil d'administration avoisine les **12 millions d'euros**. S'ajoutent aussi les programmes déjà provisionnés en 2021 pour lesquels les indemnités débuteront à compter de 2023. La contribution publique de ces programmes n'est pas provisionnée.

iii. DETTES : 3 491 385 € (1 701 075 €)

Les principales charges à payer de **3 094 377 € (1 331 929 €)** sont le résiduel des programmes en cours de paiement dont les contrôles ont débuté avant la clôture de l'exercice comptable de 2022. Ce montant augmente au regard du nombre de programmes d'indemnisation comptabilisés en charges d'indemnisation par rapport à l'exercice précédent.

PASSIF CONSOLIDÉ : 115 306 274 € (102 812 932 €)

4. BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION

I. COMPTES DE LIAISON

Au bilan actif agrégé figurent les comptes de liaison correspondants aux flux financiers entre les sections du FMSE. Ces flux correspondent aux remboursements :

- de la section Commune vers les sections spécialisées pour l'avance de la contribution publique des programmes (65%),
- de la section Commune vers les sections spécialisées pour la participation de la section Commune aux programmes (30% des 35%).

Lorsque ces comptes ne sont pas soldés, cela signifie qu'il reste une somme à verser à la charge de la section Commune ou de la section spécialisée. Pour chaque programme d'indemnisation, ces comptes se soldent lorsque les indemnités versées aux agriculteurs sont closes, c'est-à-dire que l'on connaît le montant définitif à répartir selon les sources de financement.

II. EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION

Sections	Excédent
Commune	6 652 520
Fruits	1 340 233
Légumes frais	229 513
Pépinières-Horticulture	317 245
Ruminants	826 883
Porcs	212 034

Plants de pomme de terre	-
Betteraves	-
Pomme de terre	50 370
Aviculture-Cuniculture	(218 925)
Légumes destinés à la transformation	(1 838)
Viticulture	460 849
Oléiculture	134 755
Total	10 003 640

La section Aviculture-Cuniculture enregistre un résultat négatif, en partie lié aux provisions du programme IAHP 2021 qui ne bénéficient pas d'une contribution publique. Ce résultat négatif est cependant couvert par les réserves de la section.

5.SYNTHESE

Le FMSE compte **une section Commune et douze sections spécialisées** pour lesquelles les cotisations émises sont en légère diminution par rapport aux années précédentes.

Les **cotisations** émises pour la **section Commune** représentent **63 % de l'ensemble des cotisations**.

La section Commune accompagne les programmes d'indemnisation des sections spécialisées à hauteur de 30% de la part professionnelle. Elle fait aussi l'avance de la contribution publique de 65% des programmes concernés.

22 programmes d'indemnisation ont été **approuvés en 2022** par le conseil d'administration pour environ **12 millions d'euros**.

14 programmes d'indemnisation ont débuté une mise en paiement **en 2022**.

Les indemnisations comptabilisées sur l'exercice 2022 **sont en hausse** par rapport à 2021. Les indemnités versées aux agriculteurs sur l'exercice augmentent, notamment avec le contrôle de nouveaux programmes d'indemnisation.

Le nombre de dossiers instruits est en hausse.

Les charges de fonctionnement restent **maîtrisées au regard des cotisations collectées (5,82 %)**.

Les produits financiers, après déduction de l'imposition, représentent approximativement **1/4 des charges de fonctionnement**.

Les valeurs mobilières de placement n'impactent pas **les disponibilités du fonds** qui **augmentent de 13,8 M€**.

Au 31 décembre 2022, **la créance de l'État est en diminution** avec 15,3 M€. La publication fin 2022 du décret modifiant le champ d'intervention du FMSE, à la suite des lois santé des végétaux en 2019

et santé animal en 2021, permettra en 2023 de déposer les demandes de paiement des programmes d'indemnisation pour lesquels les agriculteurs ont tous été payés.

Le taux de remboursement de la contribution publique payée en 2022 est de **62,25 %** après application des pénalités consécutives aux anomalies constatées lors des contrôles par l'ASP.

Le résultat de l'exercice de 10 003 640 € est en hausse par rapport à 2021. Il sera à affecter à la réserve des sections spécialisées pour la couverture des risques sanitaires et environnementaux qui pourraient survenir ou être déclarés après la clôture de l'exercice.